

## «OUI» OU «NON»? QU'EN PENSES-TU?

|  | Oui | Non |
|--|-----|-----|
| Je tiens à ma sécurité, c'est-à-dire que je ne veux pas craindre qu'on m'attaque ou me blesse.   |     |     |
| Je tiens à ma vie privée, c'est-à-dire que je veux pouvoir penser et faire certaines choses sans que d'autres personnes le sachent.  |     |     |
| Cela ne me pose pas problème   |     |     |
| que mon téléphone scanne mon visage pour déverrouiller l'écran.  |     |     |
| que des photos de moi sur lesquelles je suis identifié(e) soient publiées dans les médias sociaux.   |     |     |
| que l'ensemble des photos publiées dans les médias sociaux et les noms des personnes figurant sur ces photos soient collectés par une société privée.                                      |     |     |
| que ces photos et les noms des personnes figurant sur ces photos soient mis à la disposition de la police.   |     |     |
| qu'une caméra à reconnaissance faciale soit installée à l'entrée de mon im-<br>meuble et qu'un service de sécurité privé filme toutes les personnes qui entrent<br>et sortent du bâtiment. |     |     |
| que mon école installe une caméra à reconnaissance faciale dans la salle de classe.  |     |     |
| que des gardes-frontières installent des caméras à reconnaissance faciale au poste-frontière.  |     |     |
| que la police installe des caméras à reconnaissance faciale lors<br>de manifestations de grande envergure et filme tout le monde sur place.  |     |     |
| que la police installe des caméras à reconnaissance faciale dans les lieux publics (gare, parc municipal, etc.) et filme en permanence les personnes qui s'y trouvent.                     |     |     |

## Arguments pouvant être invoqués en faveur ou contre l'utilisation des technologies de reconnaissance faciale

Dans la présente section, vous trouverez une sélection de réponses possibles. Cette sélection ne prétend pas être exhaustive. En raison notamment de l'amélioration constante des technologies de reconnaissance faciale et des nouveaux retours d'expérience, cette sélection de réponses possibles doit être adaptée en permanence.

Arguments pouvant être invoqués **en faveur** de l'utilisation des technologies de reconnaissance faciale



- La reconnaissance faciale est pratique. Dans les médias sociaux, elle permet de nous identifier plus rapidement.
- La reconnaissance faciale répond à un mode de fonctionnement très facile, parce que les personnes sont filmées automatiquement et qu'elles n'ont pas besoin de scanner leur doigt ou leur iris.
- Elle facilite le travail de la police et lui permet par exemple de mieux débusquer et identifier les terroristes, les délinquants recherchés, les fauteurs de trouble ou les casseurs.
- Elle permet aussi à la police d'élucider plus rapidement et de façon plus équitable les délits (par exemple, les vols sur la voie publique) ou les accidents de la circulation.
- Lorsque les gens savent qu'ils sont surveillés, ils commettent moins de délits.
- La reconnaissance faciale permet de déterminer rapidement si les élèves ou les employé(e)s sont tou(te)s à l'école ou sur leur lieu de travail.
- Il est possible d'identifier rapidement si des personnes non autorisées sont dans un endroit où elles ne sont pas censées se trouver.
- La reconnaissance faciale permet de retrouver plus rapidement des personnes disparues.
- Les technologies sont plus précises et peuvent être déployées plus durablement que les êtres humains, car elles peuvent travailler de façon ininterrompue.

• ...

## Arguments pouvant être invoqués contre l'utilisation des technologies de reconnaissance faciale



- Il n'est pas possible de s'opposer au recours à la reconnaissance faciale. Pour que d'autres personnes puissent obtenir légalement les empreintes digitales d'un individu, ce dernier doit les enregistrer moyennant un geste actif (par exemple, en plaçant le doigt sur un scanner, en apposant un doigt encré sur une feuille de papier, etc.). Il n'est pas possible de s'opposer à l'identification par reconnaissance faciale si les caméras dans les lieux publics sont équipées de cette technologie.
- À l'heure actuelle, les technologies sont encore très imparfaites et discriminatoires. Pour les minorités ethniques, un nombre disproportionné de messages d'erreurs sont émis, ce qui pourrait avoir pour conséquence que les membres de ces minorités soient plus fréquemment contrôlés et surveillés par la police. C'est probablement dû au fait que l'intelligence artificielle n'a pas pu assimiler des ensembles de données représentatifs. Les ressources utilisées comportaient moins de photos de femmes et de personnes à la peau claire.
- Une surveillance à grande échelle devient possible. Tout le monde est filmé, et non pas seulement des personnes suspectes. Il n'est pas exclu que ces technologies soient utilisées pour rechercher non seulement des terroristes ou des grands délinquants, mais aussi des fraudeurs, des petits trafiquants ou, le cas échéant, des personnes aux opinions politiques différentes.
- Si l'on connecte entre elles un grand nombre de caméras dotées de logiciels supplémentaires installées dans l'espace public, elles sont en mesure de suivre des individus de façon automatisée tant qu'ils se trouvent dans leur champ de vision. Dans ce cas de figure, il devient également possible de dresser des profils de déplacement de ces personnes.
- Il faut garder à l'esprit que les élèves sont encore en pleine phase de développement.
  La vidéosurveillance est fondamentalement incompatible avec la mission des écoles consistant à encourager les élèves à devenir des personnes autonomes et majeures.
  Il existe un risque que le développement des élèves soit entravé de façon durable par la crainte de la surveillance.

• La vie privée des citoyen(ne)s est entravée. La démocratie ne fonctionne que si les citoyen(ne)s disposent d'une vie privée où ils/elles peuvent développer leur propre personnalité, penser librement et se forger leur propre opinion sans pression extérieure. C'est la condition préalable pour qu'ils/elles puissent exercer leurs droits démocratiques fondamentaux tels que la liberté de pensée ou de conviction, le droit à la liberté d'expression ou la liberté de réunion.

• ...

## De quels moyens d'action disposons-nous pour influer sur le recours ou non à la reconnaissance faciale, de même que sur la façon dont cette technologie est utilisée?

- On peut éviter les endroits équipés de telles caméras. Il s'agirait toutefois d'une mauvaise idée, car les droits civils (par exemple, la liberté de réunion) s'en trouveraient entravés.
- On peut attirer l'attention des gens autour de soi ou du grand public sur la problématique de la reconnaissance faciale moyennant des conversations, les médias sociaux, des pétitions, etc., et discuter de ses avantages et inconvénients.
- On peut demander aux responsables politiques (député(e)s, conseillers ou conseillères communaux(ales), etc.) de légiférer sur le recours à la reconnaissance faciale, de même que sur la protection des données recueillies par son intermédiaire, en lançant une pétition ou en prenant directement contact avec eux/elles.